

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d’affichage :
5 décembre 2024

Objet
N°24.12.11 – 056
Clôture budget Maison de santé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Considérant l’avis de la Chambre Régionale des Comptes de Bordeaux posant que la création de budget annexe n’est possible que dans des hypothèses limitées (gestion de services industriels et commerciaux, ou de service relevant du secteur social et médico-social ainsi que pour les opérations d’aménagement), et que l’exploitation d’une MSP ne relevant d’aucune de ces catégories, la Préfecture des Landes demande la clôture du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire et l’intégration des sommes correspondantes au budget principal de la commune.

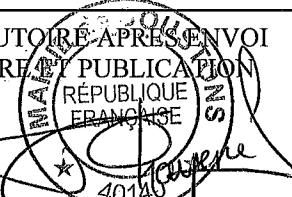
Après avoir pris attache auprès de la Trésorerie municipale, il convient de clôturer ce budget annexe et de demander à Madame la Trésorière Municipale de procéder au solde des comptes et de les intégrer au budget principal. Les résultats tels qu’ils apparaitront au compte administratif seront intégrés au budget principal de la commune 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de voter la clôture du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- de demander à Madame la Trésorière Municipale de réintégrer les résultats dudit budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Le présent acte est susceptible d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 16.12.24
Madame le Maire,



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL

